

La Balme-de-Sillingy, mardi 21 janvier 2025

Objet : Avis sur le SCOT du Bassin Annécien

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le projet arrêté du SCOT du Bassin Annécien, qui a retenu toute mon attention.

Je salue à ce titre l'ensemble du travail qui a été réalisé pour nous doter d'un outil de planification opérationnel afin de structurer le territoire. **A ce titre, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable au projet arrêté. Je suis néanmoins amenée à formuler quelques réserves.**

Point essentiel, il semble que le projet du SCOT impacte défavorablement le supermarché Leclerc, déjà implanté dans la zone des Grandes Vignes, dans sa stratégie de développement.

En effet, un projet nous a été présenté visant à doubler la surface de vente actuelle et à réaliser un drive à l'arrière de la station-service, situé de l'autre côté de la RD 1508.

A la lecture du projet de SCOT arrêté, il me semble que seule serait autorisée une extension mesurée et que le drive devrait être accolé au bâtiment principal. L'emprise immobilière de ce commerce est difficilement compatible avec cette restriction. De plus, **les avantages que constitue cette offre commerciale pour le quotidien de nos habitants me paraît nécessaire et il serait souhaitable de ne pas l'impacter plus défavorablement que ne le ferait la réglementation actuelle de ce secteur d'activité.**

En second lieu, j'ai bien noté la **prise en compte des impératifs nationaux quant à la transition écologique**, notamment en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques et l'installation quasi systématique d'ombrières sur les nouveaux parkings, même de faible dimension (dès 25 places de stationnement environ). A ce titre, je ne peux que vous faire part de **mon inquiétude face à une règle présentant un caractère impératif**, nécessitant de solliciter et justifier d'une dérogation chaque fois qu'il sera évident du caractère non pertinent d'un projet d'installation notamment pour une exposition insuffisante ou un impact sur les paysages.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mobilité, je souhaite attirer votre attention sur le fait que :

- La page 52 du DOO, relative aux transports en commun, ne semble pas classer la Balme-de-Sillingy et Sillingy, situées sur l'axe en direction de Frangy, Bellegarde et Paris, comme un corridor de desserte envisageable alors que le reste du projet arrêté le souligne explicitement ;
- La page 53 du DOO semble classer la V62 comme une piste cyclable alors qu'il s'agit bien d'une véloroute ;

- La page 92 du diagnostic fait état d'un Pôle d'échange multimodal à implanter à Sillingy, alors que les discussions s'orientent, vraisemblablement, vers un positionnement au bout du lac de la Balme ;

Sur un tout autre sujet, à savoir l'accès à la ressource en eau potable, la page 82 du DOO l'identifie comme un préalable à la réalisation de différents projets. **Confrontés à des difficultés pour voir aboutir le projet des grandes Raisses (identifié dans votre projet de SCOT), je ne peux que souligner l'intérêt de voir mentionné un besoin d'interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement de cette ressource sur notre territoire, relevant ainsi le besoin de solidarité au sein de celui-ci sur ce sujet central.** La commune de la Balme-de-Sillingy, pôle urbain identifié, est en effet concernée et une position inverse viendrait en contradiction avec le besoin de développement affirmé à la fois à l'échelle-même du SCOT, mais aussi dans les travaux récents de notre PLH, ou encore de nos projets de mandat.

Enfin, la page 340 du diagnostic évoque une réflexion autour d'une déchetterie sur le territoire de la CCFU, or nous sommes aujourd'hui dans une phase de réalisation, l'ouverture étant attendue dès 2025.

Vous remerciant une nouvelle fois pour la qualité du travail effectué et espérant que ces remarques pourront être prises en compte, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Copie : *Henri CARELLI, Président de la CCFU*
Pierre AGERON, 1^{er} vice-président du SCOT